

Arrêté municipal ordonnant la cession
à titre définitif d'un animal errant

Le Maire de la Commune de Tournefeuille,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L.211-21 ;

Vu le signalement effectué par l'ENVT en date du 20/07/2023.

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juillet 2025 prononçant le placement de cet animal au lieu de dépôt sis (ENVT de Toulouse – Centre de soin de la faune sauvage – 23 Chemin des Capelles, 31300 Toulouse – coline.bertrand@envt.fr) ;

Considérant que le spécimen de l'espèce **Perruche élégante** (*Nymphicus hollandicus*) porteur d'une identification par bague « 20657 France », n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, qu'en vertu de l'article L.211-21 du code rural de la pêche maritime, l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder.

ARRÊTE

Article I : Le spécimen appartenant à l'espèce **Perruche élégante** (*Nymphicus hollandicus*) mentionné dans l'arrêté municipal susvisé est cédé à titre définitif à :

ENVT de Toulouse
Centre de soin de la faune sauvage
23 Chemin des Capelles
31300 Toulouse
(coline.bertrand@envt.fr)

Article II : La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

Article III : Les frais résultant de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du futur acquéreur.

Article IV : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 9 juillet 2025.



Le Maire,


Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Tél recours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.